

**COMMUNE DE CAPPELLE-EN-PÉVÈLE**  
**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2026**  
**CONVOCAATION DU 23 JANVIER 2026**

Le mardi 27 janvier 2026, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil en mairie de Cappelle-en-Pévèle.

Présidence de Monsieur Bernard CHOCRAUX, Maire

Nombre de conseillers : 19

**Présents :**

Monsieur Bernard CHOCRAUX, Monsieur François DESPREZ, Madame Laetitia THELLIER-CUVELIER, Monsieur Paul BAERT, Madame Peggy GELEZ, Monsieur Bruno CHACORNAC, Monsieur Jean-Pierre ROCHE, Madame Annie BROUTIN, Madame Maria DA SILVA MARTINS, Madame Christine CARON, Monsieur Alexandre BOUVRY (arrivé à 18h58), Madame Elodie DELATRE, Madame Céline SINIARSKI, Monsieur Dominique LA GANGA, Madame Isabelle PERAL, Monsieur Vincent GOHIER, Monsieur Christophe OLIVE, Monsieur François HENRIQUET, Madame Julie DELTOUR

**Secrétaire de séance :** Madame Céline Siniarski

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h34.

**Ordre du jour :**

1. Information de la décision du Maire N°D01\_2026.
2. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du Mercredi 17 Décembre 2025.
3. **[FINANCES]** Octroi de la subvention 2026 au CCAS.
4. **[FINANCES]** Remplacement en tout ou partie de la contribution de la commune, au titre de la défense extérieure contre l'incendie, par le produit des impôts.
5. **[FINANCES]** Subvention complémentaire à la subvention de la Communauté de Communes Pévèle Carembault pour l'aide à l'acquisition d'un vélo électrique ou d'un dispositif.

6. **[FINANCES]** Demande d'une aide ciblée pour une étude préalable d'évaluation et de diagnostic à un projet de restauration du patrimoine (DIAGP) : Réfection de l'église Saint Nicolas.
7. **[FINANCES]** Autorisation de solliciter la DETR pour les travaux de réfection de l'église Saint Nicolas.
8. **[RH]** Accueil d'une personne volontaire au service civique.
9. **[INTERCOMMUNALITÉ]** Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).
10. **[URBANISME]** Projet d'aménagement des Blatiers – Concession d'aménagement - Sollicitation de M. le Préfet en vue d'engager une procédure de Déclaration d'Utilité Publique.

**Point N°1 : Information de la décision du Maire N°D01 2026 :**

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une décision du Maire ont été prise. Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un contrat de location d'une pièce de 23m<sup>2</sup> à usage médical au n°1 rue de l'Abbaye à Cappelle-en-Pévèle a été établi avec Madame Sabine OPOVIN.*

*Le contrat de location est consenti à compter du 15/04/2025 pour un loyer mensuel de 357,65 € + 80 € de charges mensuelles, révisables annuellement ;*

*Décision du Maire signée le 27 janvier 2026 et transmis au contrôle de légalité le 27 janvier 2026.*

**Point N°2 : Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du Mercredi 17 Décembre 2025.**

Monsieur le Maire rappelle les points abordés lors du précédent conseil municipal et demande s'il y a des questions. Le compte rendu du Conseil Municipal du 17 décembre 2025 est adopté avec 16 voix pour et 2 abstentions.

**Point N°3 : [FINANCES] Octroi de la subvention 2026 au CCAS.**

Monsieur le Maire propose à ses collègues d'octroyer au Centre Communal d'Action Sociale une subvention annuelle de 10 000 euros.

Cette subvention est révisable chaque année. Cette dépense sera reprise au Budget Primitif 2026 de la commune à l'article de fonctionnement 657363 et figure en recettes de fonctionnement dans le budget primitif 2026 du CCAS à l'article 74741.

**La délibération est adoptée à l'unanimité (18 voix pour).**

**Point N°4 : [FINANCES] Remplacement en tout ou partie de la contribution de la commune, au titre de la défense extérieure contre l'incendie, par le produit des impôts.**

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment :

- L'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « *Eau Potable et Industrielle* » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN
- L'arrêté interdépartemental du 12 Mai 2014 dotant le SIDEN-SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* »
- L'arrêté interdépartemental du 27 décembre 2024 portant modification de périmètre du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN).

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 19 septembre 2019 par laquelle le SIDEN-SIAN a confié à sa Régie SIDEN-SIAN Noréade Eau l'exploitation de son service de Défense Extérieure Contre l'Incendie,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de l'article L. 5212-20, à savoir :

- 1/ « *Le Comité Syndical peut décider de remplacer en tout ou partie cette contribution par le produit des impôts* »,
- 2/ « *La mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté dans un délai de quarante jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part* ».

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 9 décembre 2025 fixant le montant de la cotisation syndicale et instaurant le principe pour l'année 2026 du recouvrement de cette cotisation par le produit des impôts,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) décide :**

ARTICLE 1 -

Le Conseil Municipal décide de s'opposer à la fiscalisation de la contribution communale au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

ARTICLE 2 -

Le Conseil Municipal décide d'affecter le paiement de cette cotisation syndicale sur le budget général de la commune.

ARTICLE 3 -

Le Conseil Municipal demande au SIDEN-SIAN d'émettre un titre de recettes correspondant au montant de la cotisation syndicale à l'encontre de la commune.

ARTICLE 4 –

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification devant le Tribunal administratif de LILLE.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant la Commune dans ce même délai. Le dépôt de ce recours gracieux fait lui-même courir un nouveau délai de deux mois durant lequel la Commune peut soit répondre explicitement, soit répondre implicitement de manière défavorable par son silence.

Une décision implicite ou explicite de rejet dudit recours gracieux peut elle-même donner lieu à un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de son intervention, de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de LILLE.

**Point N°5 : [FINANCES] Subvention complémentaire à la subvention de la Communauté de Communes Pévèle Carembault pour l'aide à l'acquisition d'un vélo électrique ou d'un dispositif.**

Vu la délibération CC\_2025\_261 du Conseil Communautaire de Pévèle Carembault en date du 15/12/2025.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes Pévèle Carembault renouvelle pour l'année 2026 son opération d'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (200 €) ou kit électrique d'assistance pour les vélos (50% du coût d'acquisition plafonné à 200 €).

Dans le cadre de la politique communale en faveur de l'environnement et notamment des modes de déplacements alternatifs à la voiture, Monsieur le Maire propose de compléter l'aide de la CCPC par une participation communale à l'identique de celle de la Pévèle Carembault soit un maximum de 200 euros aux 10 premières demandes sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve avec 17 voix pour et 1 abstention la subvention complémentaire à la subvention de la Communauté de Communes Pévèle Carembault pour l'aide à l'acquisition d'un vélo électrique.

**Point N°6 : [FINANCES] Demande d'une aide ciblée pour une étude préalable d'évaluation et de diagnostic à un projet de restauration du patrimoine (DIAGP) : Réfection de l'église Saint Nicolas.**

Monsieur le Maire expose :

L'église Saint-Nicolas de Cappelle-en-Pévèle, édifice emblématique du patrimoine local, nécessite des travaux de restauration pour assurer sa préservation et sa valorisation (réfection de toiture et nettoyage de façade).

La Région Hauts-de-France propose, dans le cadre de son dispositif d'aide à la restauration du patrimoine rural non protégé (RPNP), oblige la réalisation du diagnostic et propose un soutien financier spécifique pour la réalisation de telles études. Ce dispositif dit "DIAGP" est détaillé dans la délibération régionale n°2025.00879 et son annexe n°1.

La mobilisation de cette aide est une étape préalable obligatoire pour prétendre ultérieurement à une subvention régionale dans le cadre de l'appel à projets « Restauration du Patrimoine Rural Non Protégé » (RPNP). Elle s'inscrit ainsi dans une démarche globale de préservation et de mise en valeur du patrimoine communal, en cohérence avec les orientations régionales et nationales en matière de sauvegarde du patrimoine bâti.

Par ailleurs, ce projet s'inscrit dans une dynamique territoriale plus large, visant à renforcer l'attractivité culturelle et touristique de la commune, tout en garantissant la transmission d'un patrimoine historique aux générations futures.

Vu la Délibération régionale n°2025.00879 des Hauts-de-France, et ses annexes n°1 et n°2,

Considérant l'opportunité de solliciter l'aide ciblée pour l'étude préalable (d'évaluation et de diagnostic) à un projet de restauration du patrimoine (DIAGP)

Considérant obligation de réaliser un diagnostic préalable afin de solliciter l'aide financière d'appel à projets restauration du patrimoine rural non protégé (RPNP)  
Considérant que l'église Saint-Nicolas constitue un élément majeur du patrimoine architectural et historique de la commune de Cappelle-en-Pévèle. Sa restauration répond à un impératif de conservation et de transmission aux générations futures.

## **DÉCISION**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :**

**Article 1er :** Autorise Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès de la Région Hauts-de-France pour la réalisation d'un diagnostic préalable à la restauration de l'église Saint-Nicolas, dans le cadre du dispositif d'aide au diagnostic du patrimoine rural non protégé (RPNP), tel que défini par la délibération régionale n°2025.00879.

**Article 2 :** Décide de mandater Monsieur le Maire pour :

- Déposer le dossier de demande de subvention auprès des services régionaux compétents ;
- Engager les dépenses nécessaires à la réalisation du diagnostic, dans la limite des crédits budgétaires disponibles et sous réserve de l'obtention de la subvention régionale ;

- Signer tous les actes et documents relatifs à cette demande, y compris les conventions de financement éventuelles.

**Article 3 :** Charge la directrice générale des services de préparer le dossier de demande de subvention, en collaboration avec les prestataires retenus pour la réalisation du diagnostic, et de veiller au respect des critères d'éligibilité définis par la Région, notamment :

- La réalisation d'une étude historique et descriptive de l'édifice ;
- La production d'une couverture photographique et/ou de numérisation (relevés photogrammétriques) ;
- L'établissement d'un bilan sanitaire et d'un descriptif des travaux ;
- La fourniture d'une évaluation financière et d'un planning prévisionnel des travaux.

**Article 4 :** Précise que cette demande de subvention s'inscrit dans une démarche globale visant à solliciter ultérieurement une aide financière pour les travaux de restauration, dans le cadre de l'appel à projets « Restauration du Patrimoine Rural Non Protégé » (RPNP).

**Article 5 :** Autorise Monsieur le Maire à effectuer, le cas échéant, les virements de crédits nécessaires au financement du diagnostic, dans le respect des règles budgétaires et comptables en vigueur.

**Article 6 :** Décide que la présente délibération sera exécutée dès son adoption et transmise aux services de la Région Hauts-de-France pour information.

Arrivée de Monsieur Bouvry à 18h58.

**Point N°7 : [FINANCES] Autorisation de solliciter la DETR pour les travaux de réfection de l'église Saint Nicolas.**

Vu l'article L2334-33 du CGCT ;

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

La commune porte un projet qui appartient aux catégories d'opérations retenues pour bénéficier de cette dotation.

La commune souhaite réaliser des travaux de réfection de l'église Saint Nicolas.

Le projet de rénovation prévoit la rénovation de la toiture ainsi que le nettoyage des façades.

Le financement du projet est établi comme suit :

<b>Montant du projet (HT) :</b> 653 964,19€ HT	<b>Plan de financement :</b>
<b>Nature des dépenses :</b> Honoraires (Moe, coordinateur SPS, bureau de contrôle, diagnostics, géomètre) : 64 550,19 €	<b>Porteur de projet :</b> 192 378,51 € (29,42%)
Travaux : 589 414,00€	<b>Région :</b> 200 000€ (30,58%) - sera sollicitée après le DIAGP
	<b>Etat – DETR :</b> 261 585,68€ (40%) - Sollicité

La consultation des entreprises pour la réalisation des travaux s'effectuera selon la procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (19 voix pour) :**

- Approuve la réalisation de cette opération
- Autorise M le Maire à solliciter la subvention DETR pour ces opérations
- Autorise M le Maire à signer tous documents concourant à la réalisation des opérations
- Autorise la passation du marché de travaux afférant.

**Point N°8 : [RH] Accueil d'une personne volontaire au service civique.**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante que le service civique est un dispositif codifié dans le Code du Service National et instauré par la loi n° 2010-241 du

10 mars 2010 dont le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 vient encadrer les dispositions.

Les collectivités territoriales peuvent mettre en place l'engagement de service civique pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des dix domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, citoyenneté européenne, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Ce dispositif s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état).

Les missions de service civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par les agents à la population. A ce titre, le volontaire ne peut être indispensable au fonctionnement courant de l'organisme et ne pas exercer de tâches administratives et logistiques liées aux activités quotidiennes de l'organisme (secrétariat, accueil téléphonique, gestion des ressources humaines...).

L'article L. 120-7 du Code du Service National dispose que le contrat de service civique n'est pas un contrat de travail car il implique une collaboration exclusive de tout lien de subordination entre le volontaire et la collectivité qui l'accueille, à la différence d'un contrat de travail. Pour autant, la position du volontaire ne doit pas être celle d'un intervenant livré à lui-même : il reste soumis aux règles de service imposées par le cadre dans lequel il intervient.

Si nécessaire, un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Un tuteur devra être désigné au sein de la commune, qui sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Enfin, le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts par la structure d'accueil par le versement d'une indemnité complémentaire en application de l'article R 121-25 du Code du Service National.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante d'accueillir une personne volontaire au service civique pour renforcer les moyens humains des services scolaires et extrascolaires de la commune à raison de 24 heures par semaine minimum, pour une période de 12 mois, et ce à partir du 1er janvier 2026.

A noter que l'obtention de l'agrément de la commune, si nécessaire, et la disponibilité d'un volontaire conditionnent la date effective du début de la mission.

### **DÉCISION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

- D'autoriser Monsieur le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès des services de l'Etat compétents si nécessaire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'engagement de service civique avec le volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément éventuel, pour une durée de travail de 24 heures par semaine minimum sur une période de 12 mois maximum,
- De dégager les moyens humains, matériels et financiers, notamment la nomination et la formation d'un tuteur, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Point N°9 : [INTERCOMMUNALITÉ] Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).**

**Le Conseil municipal,**

Vu la délibération n°CC\_2025\_171 du Conseil communautaire en date du 7 juillet 2025 relative à la modification des compétences de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT pour la prise de compétence « *Confection et livraison de repas pour les communes de : Aix-en-Pévèle, Attiches, Auchy-lez-Orchies, Avelin, Bachy, Bersée, Bourghelles, Bouvignies, Cappelle-en-Pévèle, Chemy, Cobrieux, Ennevelin, La Neuville, Landas, Mérignies, Moncheaux, Mons-en-Pévèle, Mouchin, Nomain, Ostricourt, Phalempin, Pont-à-Marcq, Templeuve-en-Pévèle, Thumeries, Tourmignies et Wahagnies* »,

Considérant l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2025 concernant les compétences de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 12 janvier 2025 concernant les charges de la compétence « *Confection et livraison de repas pour les communes de : Aix-en-Pévèle, Attiches, Auchy-lez-Orchies, Avelin, Bachy, Bersée, Bourghelles, Bouvignies, Cappelle-en-Pévèle, Chemy, Cobrieux, Ennevelin, La Neuville, Landas, Mérignies, Moncheaux, Mons-en-Pévèle, Mouchin, Nomain, Ostricourt, Phalempin, Pont-à-Marcq, Templeuve-en-Pévèle, Thumeries, Tourmignies et Wahagnies* »,

Vu la notification du rapport du CLECT adressé, en date du 12 janvier 2026,

Considérant que les tableaux impliquant les montant des charges transférées,

Vu l'article 1609 nonies C- IV du code général des impôts,

Considérant que la CLECT a pour rôle d'évaluer le montant des charges nettes transférées entre les communes et leur intercommunalité, c'est-à-dire à l'ensemble des charges, minorée des recettes relatives aux compétences transférées entre communes et intercommunalité,

Considérant que le rapport de la CLECT est notifié à chaque commune, pour une validation, à la majorité qualifiée,

Considérant que les communes ont été un délai de trois mois à compter de la notification afin de soumettre ce rapport à leur conseil municipal,

**Où l'exposé de son maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (19 voix pour) :**

D'adopter le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, réunie le 12 janvier 2026 concernant la transfert de la compétence « *Confection et livraison de repas pour les communes de : Aix-en-Pévèle, Attiches, Auchy-lez-Orchies, Avelin, Bachy, Bersée, Bourghelles, Bouvignies, Cappelle-en-Pévèle, Chemy, Cobrieux, Ennevelin, La Neuville, Landas, Mérignies, Moncheaux, Mons-en-Pévèle, Mouchin, Nomain, Ostricourt, Phalempin, Pont-à-Marcq, Templeuve-en-Pévèle, Thumeries, Tourmignies et Wahagnies* ».

**Point N°10 : [URBANISME] Projet d'aménagement des Blatiers – Concession d'aménagement - Sollicitation de M. le Préfet en vue d'engager une procédure de Déclaration d'Utilité Publique.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé par délibération du Conseil Municipal réuni en séance le 18 décembre 2020,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 3 août 2021 confirmant la prise de compétence PLU par la communauté de communes Pévèle Carembault,

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 103-2 relatif à la concertation préalable, notamment en ce qu'elle permet l'association du public aux procédures d'évolution des plans locaux d'urbanisme,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 120-1 relatif aux principes et dispositions régissant l'information et la participation du citoyen à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-54 et suivants ainsi que ses articles L.300-1, L.311-1 et suivants,

Vu le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique et notamment ses articles R.112-4, R.131-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article R.123-8 et L. 123-6

Vu la délibération n° 01/2024 en date du 13 février 2024 par laquelle le conseil municipal de Cappelle-en-Pévèle a désigné la société LOGER HABITAT comme aménageur du projet d'aménagement du futur quartier des Blatiers.

Vu le traité de concession signé et notifié le 4 mars 2024.

Monsieur le Maire expose :

Par décision du conseil municipal du 13 février 2024, LOGER HABITAT a été désigné aménageur de projet d'aménagement du futur quartier des Blatiers. Le traité de concession signé a été notifié le 4 mars 2024.

Le site, d'une superficie d'environ 5 hectares et situé au centre du bourg, est une réelle opportunité de répondre aux besoins identifiés par la commune, notamment en matière de logements.

Il est l'occasion de proposer une offre diversifiée de logements, à savoir :

- Des logements locatifs conventionnés,
- Des logements en accession abordable,
- Des logements à destination du public sénior,
- Des logements en accession privée.

L'aménageur a lancé les études pré-opérationnelles et environnementales nécessaires au projet. Une étude de caractérisation des zones humides a notamment été réalisée. Celle-ci a conclu à la présence de zones humides sur le site, différentes de celles identifiées au document d'urbanisme en vigueur.

Ainsi, la traduction dans le PLU du projet urbain doit être modifiée.

Les principaux points d'évolution pressentis concernent :

- le plan de zonage et la délimitation des zones N à vocation humide ;
- la modification des orientations d'aménagement et de programmation
- tout autre modification réglementaire pouvant concourir à la qualité du projet

Par délibération n° CC\_2025\_177 en date du 22 septembre 2025, le conseil communautaire a arrêté les modalités de la concertation préalable à la mise en compatibilité du PLU. Celle-ci s'est tenue du 1<sup>er</sup> décembre au 9 janvier 2026. Cette concertation a été annoncée par voie de presse et d'affichage. Une réunion publique s'est tenue le 4 décembre 2025 en salle des fêtes rue de la Ladrerie. Environ 25 personnes étaient présentes lors de la réunion publique. Outre les observations orales émises lors de la réunion publique, 1 seule observation a été déposée sur l'adresse mail dédiée. Aucune observation n'a été rédigée dans le registre papier.

Les préoccupations émises à la fois lors de la réunion publique et par écrit portent sur les thématiques suivantes :

- Zones humides présentes sur le site
- Risque inondation
- Programme
- Accès viaire
- Trafic induit par l'opération
- Nuisances
- Calendrier de réalisation de l'opération

Le conseil communautaire de la CCPC sera amené à tirer le bilan de cette concertation lors du conseil du 2 mars prochain.

Outre la nécessaire mise en compatibilité du PLU, le projet nécessite la maîtrise de l'ensemble des parcelles incluses dans le périmètre de projet.

Pour atteindre cet objectif de maîtrise foncière, les acquisitions amiables seront privilégiées. Toutefois, dans le cas où les négociations amiables ne pourraient aboutir, la commune souhaite solliciter auprès de Monsieur le Préfet une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), afin de ne pas compromettre la réalisation de cette opération d'intérêt général, et de permettre l'acquisition et la libération des emprises concernées par voie d'expropriation.

La mise en compatibilité du PLU sera réalisée dans le cadre de la procédure d'utilité publique en application des articles L.153-54 et suivants du Code de l'urbanisme. Ainsi, il est proposé de solliciter auprès de Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête publique unique, préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, l'enquête parcellaire et

la mise en compatibilité du PLU, conformément à l'article L.123-6 du code de l'environnement.

Considérant que le projet, par son objectif notamment de création de logements sociaux et abordables répond à un besoin d'utilité publique,

**Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 18 voix pour et 1 abstention :**

- d'approuver le lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique, emportant mise en compatibilité du PLU et cessibilité pour l'opération d'aménagement des Blatiers ;
- de solliciter auprès de Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête publique unique emportant l'ensemble des autorisations administratives préalables et nécessaires au projet (utilité publique, enquête parcellaire et cessibilité, mise en compatibilité du PLU),
- d'informer Monsieur le Préfet que la Déclaration d'Utilité Publique devra être établie au bénéfice au bénéfice du concessionnaire LOGER HABITAT,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures utiles et nécessaires à la procédure.

Fin du Conseil Municipal à 19h19.

## TOUR DE TABLE

### **Monsieur Bernard CHOCRAUX**

#### **Maire de Cappelle-en-Pévèle**

Monsieur le Maire remercie la présence de tous les élus en ce dernier conseil municipal du mandat. Il les remercie particulièrement pour leur engagement collectif.

### **Monsieur Jean-Pierre ROCHE**

#### **Conseiller délégué à la Voirie, à la Propreté urbaine et à la Sécurité**

Nous notons des dégradations de voirie sur la rue de Thouart et dans les hameaux. Nous avons également reçu des demandes de cailloutage pour les trottoirs. L'ensemble de ses travaux est à l'étude, la consultation d'entreprises est en cours pour une réalisation en période plus douce. Nous constatons également de nombreuses dégradations de panneaux et potelets, qui font l'objet de remplacements réguliers.

### **Monsieur François DESPREZ :**

#### **1<sup>er</sup> adjoint : Budget, Finances, Agriculture et Développement Économique**

Le retard du vote du budget de l'état entraîne des perturbations, l'acompte de la dotation globale de fonctionnement reçu en début 2026 sera lissé sur celui de 2025.

Le vote du budget communal est prévu après les élections municipales afin de laisser l'appréciation au nouveau conseil. En conséquence, le délai sera court entre les élections, l'avis des nouvelles commissions et le vote du budget, merci d'en tenir compte.

### **Pour Laetitia THELLIER-CUVELIER**

#### **2<sup>e</sup> adjointe : Éducation et Citoyenneté**

Le chauffage de l'école est en panne, les souffleurs ont été mis en place dès le lendemain du dysfonctionnement dans chaque pièce. Une communication adaptée a été mis en place rapidement. Les parents ont été très compréhensifs.

Monsieur le Maire et Madame Thellier-Cuvelier, remercient Monsieur Bouvry pour son investissement.

Agenda :

4/02 après-midi jeux de sociétés

3, 7 et 11/03 inscription scolaire en mairie (enfants nés en 2023 et 1<sup>er</sup> trimestre 2024)

29/03 bourse aux jouets

### **Madame Céline SINIARSKI**

#### **Conseillère déléguée à l'Enfance et l'Adolescence**

Nous avons appris les noms des directrices pour les centres de cet été. Nous sommes heureux de retrouver les deux directrices de l'année passée : Cyrielle Poix et Élodie Vinsous.

### **Monsieur Bruno CHACORNAC**

#### **5e adjoint : Culture et Tradition**

Agenda :

Semaine musicale :

05/02 en médiathèque 20h, Ann Diaz & Yokatta Brothers

06/02 à l'église 20h avec l'harmonie des amis réunis (besoin d'élus pour l'organisation)

07/02 à la salle des fêtes 20h, la Gospel Team (bar tenu par le CACP)

21/03 au 08/03 exposition photos en médiathèque – thème la forêt par Monsieur Herreman.

### **Madame Peggy GELEZ**

#### **4e adjointe : Vie associative, sportive et culturelle**

Les dossiers de demandes de subventions ont été envoyés aux associations, le retour est prévu pour début février. Il faudra prévoir une commission début mars pour la préparation du budget.

**Madame Annie DAVERGNE**

**Conseillère déléguée aux Affaires Sociales et aux Personnes Agées**

Nous recevons des questions concernant une maison inhabitée rue de l'Abbaye. C'est une propriété de Carré Gestion (une remise en location ou une mise en vente est à l'étude par ce propriétaire). La mairie n'est pas l'intermédiaire.

Le Relais nous a fait part de ses résultats de collecte 2025 : 5000kg récoltés.

Le resto du cœur nous a transmis une demande de subvention, elle sera étudiée.

**Madame Maria DA SILVA MARTINS**

**Conseillère déléguée à la Communication et au Zéro Déchet**

Le dernier agenda du mandat a été distribué.

Le calendrier des manifestations a été transmis au prestataire pour la vidéo rétrospective.

Rappel pour le Cappelle-en-Nouvelles : les articles sont attendus au plus tard pour le 18 février pour une livraison début avril.

**Monsieur Alexandre BOUVRY**

**Conseiller délégué au Patrimoine bâti et aux constructions neuves**

Le marché chauffage est en cours, nous recevons les retours des offres le vendredi 30 janvier, 10 entreprises ont participé aux visites de chantier. Le planning de réalisation reste un enjeu majeur. Le marché est estimé à 220 000€ HT.

La chaudière de l'école fait l'objet de réparation en attendant ce marché (les travaux de réalisation du marché sont prévus durant les vacances d'avril).

L'avocat a été relancé dans le cadre des expertises de la salle des sports.

Monsieur Bouvry souligne la réactivité de Maxence Ringard, responsable des services techniques dans la réalisation des travaux des bâtiments.

Les travaux du cabinet médical de l'Abbaye se terminent, VMC remise en fonction, cloisonnement fait, restent quelques finitions.

Fin 19h44.

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS :**

<b>INTITULÉ DE L'ACTE</b>	<b>N° DELIBERATION</b>
[FINANCES] Octroi de la subvention 2026 au CCAS.	01/2026
[FINANCES] Remplacement en tout ou partie de la contribution de la commune, au titre de la défense extérieure contre l'incendie, par le produit des impôts.	02/2026
[FINANCES] Subvention complémentaire à la subvention de la Communauté de Communes Pévèle Carembault pour l'aide à l'acquisition d'un vélo électrique ou d'un dispositif.	03/2026
[FINANCES] Autorisation de solliciter la DETR pour les travaux de réfection de l'église Saint Nicolas.	04/2026
[RH] Accueil d'une personne volontaire au service civique.	05/2026
[INTERCOMMUNALITÉ] Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).	06/2026
[URBANISME] Projet d'aménagement des Blatiers – Concession d'aménagement - Sollicitation de M. le Préfet en vue d'engager une procédure de Déclaration d'Utilité Publique.	07/2026
[URBANISME] Projet d'aménagement des Blatiers – Concession d'aménagement - Sollicitation de M. le Préfet en vue d'engager une procédure de Déclaration d'Utilité Publique.	08/2026

### ÉLUS PRÉSENTS ET SIGNATURES

NOM	SIGNATURE	OM	SIGNATURE
Bernard CHOCRAUX		François DESPREZ	
Laetitia THELLIER-CUVELIER		Paul BAERT	
Peggy GELEZ		Bruno CHACORNAC	
Jean-Pierre ROCHE		Dominique LAGANGA	
Annie BROUTIN		Maria DA SILVA MARTINS	
Christine CARON		Isabelle PERAL	
Alexandre BOUVRY		Vincent GOHIER	
Christophe OLIVE		Elodie DELATRE	
Céline SINIARSKI		François HENRIQUET	
Julie DELTOUR			